



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU **CONSEIL MUNICIPAL 06 juillet 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procuration : 0

Date de convocation : 28/6/2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mr Christian BISIAUX, Maire

**Présents** : Messieurs Christian BISIAUX, Damien TAISNE, Thomas SOREAU, Jérémie DELSART, Jean-Claude GABELLE, Ludovic PETIT Mesdames Catherine DE MEYER, Dominique BULTEZ, Fabienne RENAUT, Nathalie DELACHE, Marie-Laure MAROUSEZ, et Cécile BISIAUX

Absente : Madame Emilie SAILLY

*Secrétaire de séance : Cécile BISIAUX*

### Ordre du Jour

1°) **CAVM ENT**

2°) **Services péri scolaire septembre 2023**

3°) **RH : recrutement dans le cadre de contrats aidés.**

4) **Recensement population** Enquête du 18 janvier 2024 au 17 février 2024

5°) **Divers**

### **Ajout d'un point 6 : Régularisation des subventions**

**PV précédent Validé**

#### **1 CAVM ENT**

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants,). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales.

Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil et qu'il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécu pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire. Cela concerne pour l'année scolaire 2022-2023, 119 écoles et 17 391 élèves de la maternelle à l'élémentaire.

Ainsi, afin que les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole puissent toujours bénéficier de cet outil au 1<sup>er</sup> Septembre prochain, la CAVM a délibéré en Conseil communautaire le 29 Mars 2023 proposant aux communes membres de lui transférer la compétence « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole ».

Ce transfert de compétence est subordonné à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée posées par l'article L. 5211 -5 du même code. Cet accord doit être exprimé par deux

tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la CAVM ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté.

Les conseils municipaux des communes du territoire de la CAVM sont donc amenés à se prononcer dans les 3 mois de la notification de la délibération de Valenciennes Métropole.

Dans la continuité de ce transfert, Valenciennes Métropole, délibérera, avant le 1<sup>er</sup> Septembre 2023, afin d'adhérer au Syndicat mixte 59/62.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version 6.5 en date de juin 2022 ;

Vu la délibération du 29/03/2023 du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole ;

Considérant la nécessité de transférer la compétence à Valenciennes Métropole pour les « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » afin que la commune puisse toujours bénéficier de cet outil au 1<sup>er</sup> Septembre prochain.

Il est proposé au conseil municipal :

De limiter la compétence Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif, exclusivement au périmètre de l'ENT : « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » et que les équipements informatiques et les abonnements liés aux opérateurs télécoms sont exclus de cette compétence facultative

De transférer la compétence supplémentaire suivante à Valenciennes Métropole « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole »

D'approuver, à l'unanimité, la modification nécessaire des statuts suite à cette prise de compétence ;

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

## **DELIBERATION N°2023/07/06-01**

### **2°) Services péri scolaire septembre 2023**

#### **Cantine Garderie Tarifs**

Délibération annule et remplace 2023/06/09-04

Monsieur DELSART, adjoint aux affaires scolaires, expose les échanges de la commission scolaire.

Au vu de l'augmentation des coûts il est proposé de revoir le prix du ticket de cantine et de l'heure de garderie.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Cantine Enfants domiciliés à Verchain-Maugré :

- Ticket rose maternelle : 3,90€
- Ticket vert primaire : 4,00€

Enfants non domiciliés à Verchain-Maugré :

- Ticket violet maternelle : 4,10€
- Ticket marron primaire : 4,20€.

Garderie

- 1 heure : 1,40€ pour le 1<sup>er</sup> enfant
- 1 heure : 1,20€ pour les enfants suivants

### **DELIBERATION N°2023/07/06-02**

Concernant le fonctionnement de la cantine scolaire, pour faire face aux effectifs et assurer le bon fonctionnement du service il est décidé de créer deux postes pour accroissement temporaire :

**- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité CANTINE GARDERIE** (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu les effectifs scolaires,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir les services de garderie et de cantine périscolaire qui voient leur fréquentation en hausse ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 08 heures et 40 minutes.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 06 juillet 2024 inclus.

Il devra justifier d'expérience professionnelle en lien avec le poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint technique échelon 6 (Echelle C1), l'agent pourra bénéficier du supplément familial de traitement. L'indice de rémunération pourra être évolutif (selon l'évolution réglementaire de la grille).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **DELIBERATION N°2023/07/06-03**

### **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité CANTINE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu les effectifs scolaires,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le service de cantine qui voit la fréquentation en hausse ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 06 heures et 40 minutes.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période allant du 01 septembre 2023 au 06 juillet 2024 inclus.

Il devra justifier d'expérience professionnelle en lien avec le poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint technique échelon 6 (Echelle C1) l'agent pourra bénéficier du supplément familial de traitement. L'indice de rémunération pourra être évolutif (selon l'évolution réglementaire de la grille).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **DELIBERATION N°2023/07/06-04**

### **3) RH Recrutement d'un agent en CUI-CAE Scolaire / Péri scolaire**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été proposé par la mission locale et pôle emploi la mise en place de contrat aidé au sein des services péri scolaires dans le cadre de contrat aidé Parcours Emploi Compétence à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 d'une durée hebdomadaire de vingt à vingt-six heures rémunérées au SMIC horaire, dans la limite maximale de prise en charge de la convention définie par Mr le Préfet du Nord et la mission locale jeune du Valenciennois.

Monsieur le Maire fait remarquer que pour les besoins du service, l'agent pourrait être amené à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du temps de travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-de créer un poste en contrat CUI-CAE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 d'une durée hebdomadaire de vingt-six heures rémunérées au SMIC horaire, dans la limite maximale de prise en charge de la convention définie par Mr le Préfet du Nord,

-d'autoriser Mr le Maire à signer la convention avec l'Etat et l'agent qui sera recruté,

-d'autoriser l'agent à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du temps de travail

-d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

## **DELIBERATION N°2023/07/06-05**

### **4) Recensement population**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population de la commune sera réalisé du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Point ajouté :

## 6 Subvention 2023

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, de verser les subventions suivantes, aux associations.

	Montant en €uros
<b>Pétanque club les Dabons</b>	300
<b>Boxe Chti Savate</b>	350
<b>Comité des Fêtes et d'Entraide</b>	1420

### DELIBERATION N°2023/07/06-06

## 5 DIVERS

Salle des fêtes borne wifi : devis euro info 924€ ttc. Il est décidé de passer commande et de demander l'exécution des travaux dès que possible.

Ecole devis école numérique.

Demande de « Just Queen » d'installer un distributeur de pizzas

Présentation du projet centre bourg

Envoi aux élus du projet PLH4 pour information et avis

Le Ball trap organisé par la société de chasse doit être reporté au 30 juillet, suite aux événements.

Les cours de gym devraient se poursuivre avec une nouvelle animatrice.

Levée de séance à 20h 15

Cécile BISIAUX

Christian BISIAUX

Secrétaire de séance

Maire.